





Informations Conseil Communal 23 juin 2020

Wifi 1: SALLE_GYM_BASSINS_BACK

PWD: BoisSuisse2015

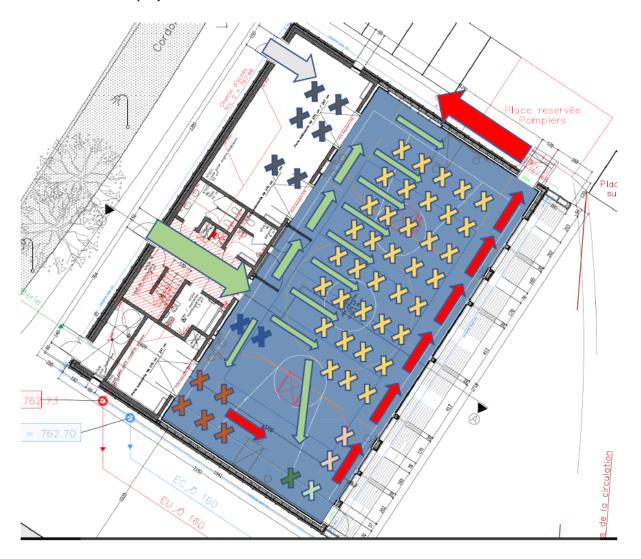
Wifi 2 : SALLE_GYM_BASSINS_FRONT

PWD: BoisSuisse2015





Plan Covid-19 salle polyvalente









Plan de protection validé

Suivre le conseil par Teams sur votre adresse mail







1^{er} août 2020

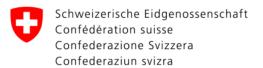
- Annulation de la fête
- Plan de protection difficile plan pluie etc...
- Limite de 300 et traçabilité impossible à mettre en oeuvre

Allocution sur internet





1^{er} août 2020



Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP

Division Communication et campagnes

FAQ nouveau coronavirus

Date: 19.6.2020

Recommandations de conduite et plans de protection





1er août 2020

- Dès les 22 juin 2020, le nombre maximal de personnes dans les manifestations passe de 300 à 1000.
- L'organisateur de la manifestation doit être en mesure de limiter le nombre de personnes à contacter en cas de traçage des contacts à 300 au maximum. Cela peut se faire en séparant les secteurs et les flux de personnes ainsi que par le biais des réservations de places assises.
- Les manifestations qui ne permettent pas de limiter le nombre de personnes de contact à 300 au maximum restent interdites.









CAD DE BASSINS VILLAGE

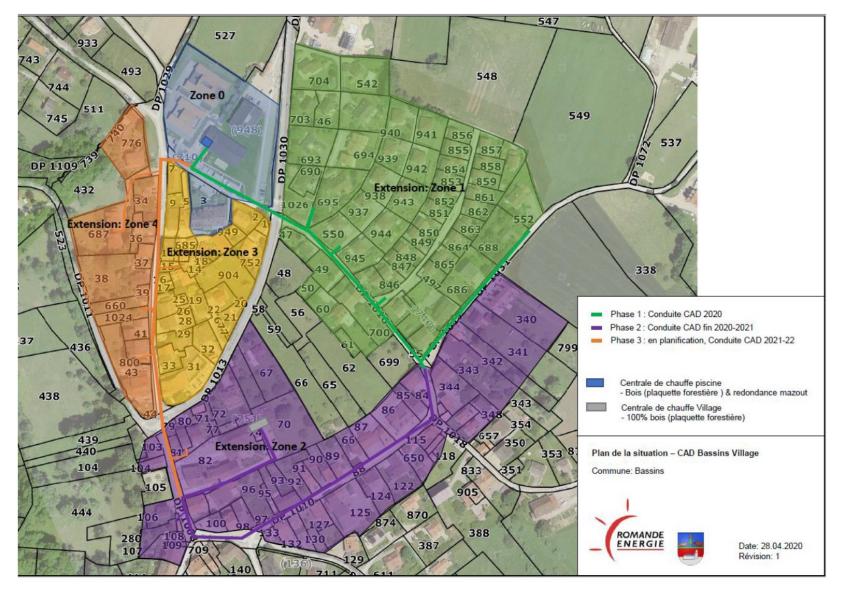
Romande Energie Services SA développe un réseau de chauffage à distance sur la commune de Bassins. La première centrale de production a vu le jour en 2003 afin de pouvoir chauffer la piscine de Bassins et par la suite les bâtiments scolaires.

En 2019 Romande Energie Services SA (RES) a repris toutes les installations liées au chauffage à distance dans le but de développer le réseau dans le village de Bassins.

Le déploiement du réseau se fait en plusieurs phase (voir plan-ci-dessous).













Période du CoVid-19

- Collaboration avec Securitas Eglise Abri PC Chantier
- Dénonciation des services forestiers
- 31 dénonciations
- 3 par gendarmerie sans suite
- 0 CHF pour la commune



• Dunanche 2 fois point de vue en voiture







Problématique des places de parc dans le village de Bassins

La Municipalité est interpellée depuis plusieurs mois, voire années, au sujet de la problématique des places de stationnement dans le village.

Les points noirs sont nombreux et se situent (de haut en bas):

- 1. Fontaine des Plattets
- 2. Chemin des Gorges
- 3. Rue du Battoir
- 4. Place de la Couronne
- 5. Place de la Tillette et le début de la Rue du Cardelay
- 6. Rue du Pelaz
- 7. Route de la Cézille

















Véhicule avec ou sans plaque Stationné illicitement Présente un danger ou une gêne

Est qualifié de déchet

Enlèvement du véhicule par un dépanneur et publication

FAO

(sommation de récupération – 30 jours)

Enlèvement d'un véhicule 22

Domaine public

Identification du détenteur

Détenteur du véhicule inconnu



Refuse de déplacer son véhicule

Enlèvement du véhicule par un dépanneur

Avis à la Police cantonale

Afin que le propriétaire ne signale pas son véhicule volé (diffusion JEP)

Détenteur du véhicule identifié

Récupération du véhicule

Décision à l'autorité (OP ou classement)

Véhicule CH → détruit ou vendu

Le droit à la restitution du produit de la vente, sous déduction des frais, s'éteint cinq ans après communication ou publication de la sommation.

Véhicule étranger → prendre contact avec le bureau des séquestres avant destruction



			Nombre				Location com-
		Par-	loge-	AR nb	OUI ou	Extension pos-	munale
Rue		celle	ments	place	NON	sible NPGA	
Rue du Battoir	1	43	2	5	OUI		
Rue du Battoir	2	31	2	5	OUI		
Rue du Battoir	3	43	1	2	OUI		
Rue du Battoir	4	33	1	2	OUI		
Rue du Battoir	7	42	2	5	OUI		
Rue du Battoir	10	28	1	2	OUI		
Rue du Battoir	11	41	1	2	OUI		
Rue du Battoir	12	27	1	2	OUI		OUI 2
Rue du Battoir	13	660	0	0	OUI		
Rue du Battoir	14	16	1	2	OUI		
Rue du Battoir	15	660	0	0	OUI		
Rue du Battoir	16	19	1	2	OUI		
Rue du Battoir	18	14	1	2	NON		
Rue du Battoir	19	38	2	5	OUI		
Rue du Battoir	20	11	2	5	NON		
Rue du Battoir	22	685	1	2	OUI		
Rue du Battoir	24	682	3	7	NON		
Rue du Battoir	26	18	2	5	NON		
Rue du Battoir	28	9	1	2	OUI	OUI Extension	
Rue du Battoir	29	37	2	5	NON		
Rue du Battoir	30	5	1	2	OUI		
Rue du Battoir	31	36	2	5	NON		





ou partiellement de cette obligation moyennant le versement d'une contribution compensatoire de fr. 4'000.-- par place de stationnement manquante.

(nouv. 1993)Cette contribution est exigible lors de la délivrance du permis de construire. Les montants perçus sont affectés à la construction per de commune de places publiques de stationnement et sont verses dans un les épécial prévu à cet effet.

(nouv. 1993)Le paiement de la contribution compensatoire n'a pas pour effet de conférer aux propriétaires un droit d'utilisation individuelle d'une place de stationnement sise sur le domaine public.

En s'acquittant d'une somme de 4'000 CHF par place, les propriétaires pouvaient ainsi construire, à juste titre, un appartement ou unité de logement.

Il est très important de rappeler que cette taxe UNIQUE ne signifiait pas que le propriétaire possédait un droit d'utilisation individuelle d'une place de stationnement sise sur le domaine public.

Certains propriétaires prétendent qu'ils possèdent un droit, acquis d'utiliser le parking communal à l'arrière de l'administration communale, comme place de stationnement. C'est absolument INFONDE car aucun document n'a été signé depuis 1979 à ce sujet.





Due		Danalla	Nombre	AR nb	OUI ou	Extension possible	Location commu-
Rue		Parcelle	logements	place	NON	NPGA	nale
Rue de la Couronne	1	106	1	2	OUI		
Rue de la Couronne	7	104	5	12	NON	OUI	
Place de la Couronne	5	71	1	2	OUI		
Place de la Couronne	3	80	3	7	OUI		
Place de la Couronne	1	81	1	2	NON	OUI	OUI
Rue de la Couronne	2	82	2	5	OUI		
Place de la Couronne	4	82	1	2	OUI		
					OUI avec		
Rue de la Couronne	6	79	1	2	102		

Dans ce quartier, il reste une parcelle posant un problème. C'est la 81. Il existe une servitude qui empêche les propriétaires de parquer les véhicules sur leur fonds. Ce qui explique la seule location communale de toute la zone de la Couronne.

Une solution doit être envisagée dans le cadre des logements d'utilité publique.





RASSINS

		0	Nombre	A.Dl.	0111	Extension	1
		Par-	loge-	AR nb	OUI ou	possible	Location
Rue		celle	ments	place	NON	NPGA	communale
Place de la Tillette	4	108	1	2	OUI		OUI
Place de la Tillette	9	98	4	10	NON*		OUI
Place de la Tillette	7	99	4	10	NON*		OUI
Place de la Tillette	1	101	1	2	NON	OUI**	
Place de la Tillette	3	96	2	5	OUI		
Place de la Tillette	8	709	4	10	OUI		OUI
Place de la Tillette	10	143	1	2	OUI		
Place de la Tillette	12	140	1	2	OUI		
Place de la Tillette	6	109	1	2	NON		OUI
Place de la Tillette		107	1	2	OUI		
		82					OUI
		126					OUI

Les parcelles 98 et 99 disposent d'un parking sur la parcelle 133 mais de 6 places en sous-sol et 4 places en aérien pour un besoin de 20 places selon le règlement communal ancien. Même avec le nouveau règlement il y a un problème sur ces parcelles. De plus, le domaine public coupe 2 places de parc sur la parcelle 99.





Sécurité routière et parking

- Résiliation des baux des places de parc
- Retour à une zone bleue
- Création de place minute pour l'administration
- Personnel communal, para-communal, locataires parking P2
- Rue du Battoir parking P2
- Des privés louent des places à la rue du Pelaz et ailleurs.
- La commune retrouve 30 places pour son usage et l'usage des LUP





Prochains débats

- Règlement Protection Civile reporté par la PCi
- Eclairage public selon plan d'investissements
- Route du Châtelard
- Modernisation des compteurs d'eau sous pression
- Levée d'oppositions au PGA septembre
- Règlement du Conseil Communal (proportionnelle)
- Parking souterrain Couronne
- Remboursement des taxes déchetterie 2013

En vert nouveau En rouge déjà annoncé





Préavis







Préavis 02/20 amendement NON

Plafond d'endettement

- Amendement contraire au principe recherché par le canton
- La commission exprime un doute sur les chiffres.
- Lesquels
- Et les cautionnements que fait-on si la banque demande des renseignements ?





Préavis 02/20

Conclusion

la Municipalité demande d'accepter le préavis 02/20 comme présenté et non amendé car cela va compliqué les relations avec les organes bancaires lors des renouvellements des emprunts. (ce qui n'est pas de compétence du Conseil communal)







Préavis 04/20 amendement NON

Montant réduit

Explications de l'organe fiduciaire







Préavis 04/20

Conclusion

la Municipalité demande d'accepter le préavis 04/20 comme présenté et non amendé.







Préavis 05/20 amendement NON

1. Affectation à l'éclairage public :

Concernant la question de la suppression ou non de l'affectation de la taxe à l'éclairage public, la Commune reste libre. Cette affectation est expressément autorisée par l'art. 20 al. 2 LSecEl, mais la Commune n'est pas obligée de la prévoir.

Contraire à l'esprit de la Municipalité

- 80% des impôts payés par 20% des contribuables
- Si taxe, c'est une plus grande partie des personnes qui finance l'éclairage public







Préavis 05/20 amendement NON

2. Article 6 : bénéficiaires :

La proposition de la Commission d'exclure les personnes morales du cercle des bénéficiaires des subventions nous paraît <u>contraire au principe d'égalité de traitement</u>. En effet, les personnes morales sont également assujetties à la taxe et doivent pouvoir bénéficier du fonds qu'elles alimentent (de plus, souvent dans une proportion bien plus grande que les particuliers). Il semble, en outre, qu'il n'existe pas de motif justifiant de traiter de manière différente les personnes morales des personnes physiques.

Si cette proposition de modification devait être retenue, le préavis délivré par la DGE-DIREN par courriel du 17 avril dernier ne serait plus valable.

23.06.2020 26







Préavis 05/20 amendement NON

Règlement Energie

- Position de la Municipalité :
- Si une commission avait amendé en demandant une baisse d'impôt de 0.5, la municipalité aurait suivi.
- En conséquence la Municipalité demande au conseil de refuser les amendements et le préavis.







Parmi les 11 points relevés, 5 sont du recours de la Municipalités de Bassins qui leur a donné réponse dans son courrier du 28.2.2017.

Parmi les points relevés et acceptés par la municipalité figurent :

- Point 4 : Installation de jeux dans la cour → accepté
- Point 6 : Bancs sous abris du préau → accepté
- Point 7 : Abris à vélos → accepté
- Point 10 : Fermeture des abris du préau → refusé
- Point 11 : Visibilité des WC garçons depuis les vestiaires → accepté de faire un devis

A ce jour, et constatant que ces points n'ont toujours pas évolué, j'ai l'honneur d'interpeller la Municipalité au nom des élèves de Bassins comme suit:

- Pourquoi les promesses données ne sont-elles pas tenues ?
- Est-ce que ces améliorations peuvent être réalisées en 2020 ?
- Un point particulier est-il nécessaire au budget ou cela peut-il être réalisé dans le budget courant ?







Point 4 de l'interpellation jeux

- En 2017, des installations de buts et de jeux ont été achetées.
- 2. En 2020, les enfants ont eu d'autres demandes et ils peuvent jouer en plus dans l'herbe entre la salle polyvalente et la piscine lors des pauses. Nous signalons que certains équipements ont été cassés et remplacés par d'autres en fonction des demandes réglées entre les concierges et les maîtresses.
- 3. Les enfants se débattent dans l'espace réservé au jeu de balle dans l'herbe







Point 6 de l'interpellation Bancs

- 1. En 2017, des bancs ont été installés. Ils ont été déplacés pour que lors des récréations les maîtresses puissent surveiller les enfants.
- 2. Depuis 2017 à ce jour AUCUNE DEMANDE des maîtresses a été effectuée à la Municipalité et les concierges ne nous ont pas fait part de remarque à ce sujet depuis 3 ans.
- 3. La demande n'est pas justifié car les bancs sont posés depuis belle lurette.









Point 7 de l'interpellation Abri vélos

- En 2017, l'installation a été faite.
- 2. Un abri s'avère inutile car ce sont de petits élèves qui ne viennent pas en vélo quant il pleut. (validé par AISE)
- 3. Depuis 2017 à ce jour, AUCUNE DEMANDE des maîtresses a été effectuée à la Municipalité et les concierges ne nous ont pas fait part de remarque au sujet d'un autre système.









Point 11 de l'interpellation Visibilité WC Garçons

- 1. En 2017, après discussions avec les personnes qui vivent dans le bâtiment scolaire, il a été décidé de ne pas installer de dispositif de protection visuelle.
- Il s'agit d'éduquer les enfants à respecter les espaces des WC et cela fait partie de l'apprentissage du savoir-être et se comporter.
- 3. Les maîtresses n'ont pas effectué de demande depuis 3 ans à ce sujet.
- 4. La demande n'est plus d'actualité et surtout les règlements de constructions scolaires ne demandent pas cette mesure.







Améliorations

- Seule demande à ce jour
- Une machine à café

Faut-il lancer un financement participatif pour répondre à cette demande ou est-ce que les parents peuvent se cotiser ?

La Municipalité n'a rien promis, n'a fait aucune promesse mais a accepté la demande.

Si jamais dans 3 ans, il ne faudra pas venir dire que nous avons accepté, donc promis de donner suite à la demande.







Améliorations

• En attente depuis 2017

Les interpellateurs n'ont pas été informés correctement sur les contenus des discussions de la lettre de 2017.

La Municipalité avait offert la possibilité aux élèves :

De peindre les couverts en bois	RIEN de fait
De refaire les marques des jeux de charret, de marelle et autres jeux adaptés aux 1P à 4P	RIEN de fait







Budget

- 1. Il n'y a pas de besoin particulier. Le remplacement des jeux cassés se fait régulièrement.
- 2. Ce qui manque ne se traduit pas par une ligne de budget.
- 3. Il manque peut-être une action des parents pour venir un samedi, réaliser les travaux proposés par la Municipalité en 2017 pour refaire les peintures des jeux d'enfants 1P – 4P comme cela s'était fait dans les années 2002 à 2010.





Interpellation Ecole

Budget Exemples de ce qui s'est fait











Rappel 2002 Voilà ce qu'était l'école à Bassins













